Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202604-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES LANDES**

Messanges
Un océan de nature

**COMMUNE DE MESSANGES** **n°2026-080**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026*

**AFFAIRE N° 4 : ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
**VOTE :**
Main levée ✓ Bulletin secret
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Vendredi 9 octobre 2026

**Présents :** CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART **J.**
**Absente excusée :** RENGARD N.
**Absents :** AROCENA U, LAUDOUAR E.
**A donné procuration :** RENGARD N à LAVIELLE G.
**Secrétaire de séance :** LAVIELLE G.

**Madame la Maire**

**RAPPELLE** que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :
- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202604-DE

toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

**PRECISE** alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

## EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE

| Filières ou services | Agents fonctionnaires Titulaires ou Stagiaires | Agents contractuels permanent de droit public | Agents contractuels | | Total des effectifs | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Droit public non permanent | Droit privé (CEE) | En % | En équivalent temps plein |
| Administrative | 4 | 0 | 0 | 0 | 23,53 | 4 sur 4 |
| Technique | 9 | 0 | 0 | 0 | 52,94 | 8,26 sur 9 |
| Animation | 2 | 0 | 0 | 0 | 11,77 | 1,8 sur 2 |

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202604-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Culturelle | 1 | 0 | 0 | 0 | 5,88 | 0,21 sur 1 |
| | | | | | | |
| Sécurité | 1 | 0 | 0 | 0 | 5,88 | 0,37 sur 1 |
| | | | | | | |
| **Total** | **16** | **1** | **0** | **0** | **100** | **14,64 sur 17** |

| | |
|---|---|
| **LE RISQUE SANTÉ** | **Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI**<br>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : **15**<br><br>**Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une participation financière de l'employeur sur la complémentaire « santé » ? OUI**<br><br>• Quel est le **budget actuel** de participation (par agent ?) : **20 €**<br>• Quel mode de participation retenu : **Labellisation**<br>• Nombre d'agents bénéficiant de la participation employeur dans le cadre de la labellisation : **11**<br>Autre information : Délibération du 28 Mai 2013 |
| **LE RISQUE PREVOYANCE** | **Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI**<br>• Quel est le **budget actuel** de participation (par agent ?) : **10 €**<br>• Quel mode de participation retenu : **Labellisation**<br>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une complémentaire prévoyance : **0 car choix de contrats non labellisés.**<br><br>• **Participation financière de l'employeur : OUI** |

Dispositif de participation en place à la commune de Messanges pour les 15 agents
- Pour le risque « Santé » : 20 € par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 10€ par mois et par agent.

**<u>Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2026 et 2027</u>**
La collectivité a engagé des études afin de pouvoir proposer un contrat collectif aux agents pour le risque santé et prévoyance.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202604-DE

La Maire,

MAIRIE DE MESSANGES (LANDES)

**Pascale CASTAGNET**

Le Secrétaire de séance,

**Geneviève LAVIELLE**